



RÈGLEMENT FINANCIER
Des Lycées Saint SPIRE Corbeil-Essonnes et Sénart
Année scolaire 2025– 2026

1. TARIFS

Une seule facture est établie pour l'année. Elle est consultable sur le site Ecole Directe début octobre 2025.

Tarifs	annuel
Contribution des familles¹	1 658 €
Cotisation APEL²	28€
Contribution solidarité²	20 € par famille
IPAD	216 €
Frais de réinscription³	35€

¹ Sont incluses les cotisations dues par l'établissement aux instances coordonnant l'Enseignement Catholique : Direction Diocésaine, AESP, UROGEC... - Une assurance scolaire **obligatoire et non déductible** est également souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances.

² Comprises dans les frais de scolarité. Les familles qui s'opposeraient à son versement sont priées de le notifier par écrit au chef d'établissement avant le **5 septembre 2025** inclus.

³ Frais de réinscription par élève.

2. FRAIS ANNEXES

Les voyages scolaires sont exclusivement à la charge des familles.

Les fichiers ainsi que les manuels scolaires, les livrets relatifs à la pastorale sont commandés par l'établissement et seront refacturés aux familles.

3. RESTAURATION SCOLAIRE

La prestation de restauration est facultative : elle est choisie par le(s) parent(s).

Il est possible de s'inscrire pour 1 à 5 jours fixes, déterminés à l'avance et pour l'année. (Aucun transfert n'est accepté sur un autre jour en cas d'absence).

Les journées pédagogiques sont déjà décomptées de la facturation annuelle.

Tarifs par élève	annuel	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
1 j/semaine	227.05 €	91.10 €	67.30€	68.65 €
2 j/semaine	454.10 €	182.20 €	134.65 €	137.30 €
3 j/semaine	681.15 €	273.30 €	201.95 €	205.95 €
4 j/semaine	908.20 €	364.40 €	269.30 €	274.60 €
5 j/semaine	1135.20€	455.40€	336.60€	343.20€
Repas occasionnel		9€		

Repas apporté pour des problèmes médicaux (PAI) : Une somme annuelle de **150 €** couvre la surveillance et le temps de repas, l'entretien des locaux et du matériel. Un PAI doit obligatoirement être établi avec le chef d'établissement, après entretien avec la famille et les services médicaux.

4. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Un acompte d'inscription ou de réinscription est demandé lors du dépôt du dossier payable par chèque à l'ordre du Comité Familial Scolaire ou par CB. Les chèques sont encaissés début juillet de l'année scolaire précédente pour l'année scolaire 2025-2026, au début du mois de juillet 2025.

L'acompte sera déduit de la facture annuelle.

5. MODALITES DE RÈGLEMENT

Deux modes de règlement sont proposés (cocher le mode de règlement choisi) :

Versement trimestriel par CB directement sur ECOLE DIRECTE ou en espèces contre reçu à échéance du trimestre. Règlements à remettre par les parents directement au service comptable (7 rue de la quarantaine-91100 Corbeil-Essonnes) ou au secrétariat de l'école. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol si les règlements transitent par les agendas ou carnets de correspondance des enfants.

Prélèvement mensuel (le 5 de chaque mois d'octobre à juin). Dans ce cas, les familles devront compléter le mandat de prélèvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

En signant ce formulaire, vous autorisez le Comité Familial Scolaire à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. La facture est disponible dans l'onglet « situation financière » sur ECOLE DIRECTE.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

6. FACTURATION ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Restauration scolaire :
 - Seules les absences pour maladie (supérieures ou égales à 15 jours ouvrés consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical) feront l'objet d'un remboursement sur la base de **3.50 €** par repas non pris.
- Désistement dans le cadre d'une inscription :
 - L'acompte fait l'objet d'un remboursement si la demande est formulée par écrit avant **le 15 mai 2025 pour l'année scolaire 2025-2026**.
 - Les frais de réinscription d'un montant de **35 €** et de **70 €** pour une inscription restent acquis à l'établissement et ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire :
 - **Tout trimestre commencé est un trimestre dû à l'établissement** au prorata temporis pour la période écoulée.
- Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :
 - Déménagement,
 - Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
 - Décision du conseil de discipline,
 - Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est(sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles. En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

7. ENTRAIDE

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 25 % par enfant sur la contribution annuelle des familles à partir du 3^{ème} enfant. Cette réduction est accordée pour les enfants inscrits au trimestre entier.

Lorsqu'une famille se trouve en difficulté financière, elle peut solliciter le chef d'établissement afin de demander une aide qu'elle pourra éventuellement obtenir sur présentation de tous documents justifiant sa situation : avis d'imposition, RSA, CAF, Pôle Emploi, loyers... Cette aide sera déterminée au cas par cas et accordée temporairement.

8. IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires et de recouvrement seront à la charge du payeur (20€ par prélèvements rejetés et 10€ par chèque impayé)

Il est vivement conseillé aux familles rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le Chef d'établissement ou le service comptable.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et de ne fournir de certificat de radiation qu'une fois la situation financière de la famille régularisée.

En cas de retard de paiement important et sans manifestation de bonne volonté de la part de la famille, l'école se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant à la restauration scolaire, à la garderie et à l'étude.